

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 Commune de
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

(Date de convocation : 26 Février 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	4
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-six et le quatre Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaiet présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Installation d'une borne de services pour campings cars – Tarification

Madame DEVEZE expose à l'Assemblée qu'une borne destinée aux camping-cars qui permettra à la fois la vidange des eaux usées ainsi que le remplissage en eau potable va prochainement être installée devant le camping municipal.

Elle sera accessible 365 jours par an, 24h/24 et son utilisation sera soumise à une tarification afin d'assurer son entretien et son bon fonctionnement.

La borne sera propriété de la commune. Il n'y a pas de contrat de maintenance, uniquement une assistance à distance gratuite. Les frais inhérents de cet équipement seront pris en charge par la régie du camping.

Il est rappelé qu'actuellement, ce service est gratuit et engendre un coût important pour la commune.

Madame DEVEZE propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de remplissage à 2,00 euros pour 10 minutes d'utilisation, tarif correspondant à celui pratiqué sur les autres aires de vidange et validé avec la société installatrice.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame DEVEZE,

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le tarif de remplissage à la borne de services à 2,00 euros pour 10 minutes d'utilisation.

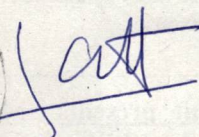
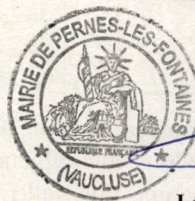
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérome VIAU

Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,



Laurent COMTAT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Mars 2026

Publiée le : 26 Mars 2026